



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/58
3 mai 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes

Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence

Huitième session

Genève, 17-19 juillet 2007

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3.
 - i) Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;
 - ii) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
4. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts.

II. ANNOTATIONS

Point 1: Élection du bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire approuvé par la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

Organisation des travaux

3. Il est proposé que la première séance plénière, qui s'ouvrira le mardi 17 juillet 2007 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires; la séance plénière de clôture, le jeudi 19 juillet 2007, serait consacrée à l'adoption du rapport (point 5)¹.
4. Les autres séances, de l'après-midi du 17 juillet à la matinée du 19 juillet comprise, seraient consacrées aux points 3 i) et 3 ii) de l'ordre du jour provisoire. En cas de besoin, l'adoption du rapport pourrait être différée en toute fin d'après-midi le 19 juillet, afin de permettre la tenue auparavant d'une séance de travail informelle.

Point 3 i): Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

5. Comme il a été décidé au paragraphe 11 de la résolution adoptée par le Groupe intergouvernemental d'experts à sa septième session², la présente session du Groupe sera consacrée aux questions suivantes:
 - a) Concurrence aux niveaux national et international: énergie;
 - b) Politique de concurrence et exercice des droits de propriété intellectuelle;
 - c) Critères permettant d'évaluer l'efficacité des autorités chargées des questions de concurrence.
6. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont priés d'en informer le secrétariat suffisamment à l'avance (avant le 4 juin 2007) de façon que tous les

¹ Eu égard à la brièveté de la session, le Rapporteur serait autorisé à établir le rapport final après la clôture de la session.

² Voir les conclusions concertées adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts à sa septième session.

participants aient le temps de s'y préparer. De plus, pour chacune des questions mentionnées plus haut, le secrétariat invite des experts de pays développés, de pays en développement et de pays en transition à présenter des exposés oraux, accompagnés de brèves contributions écrites qui pourraient être mises à la disposition des participants au cours des consultations.

7. Aux paragraphes 9 et 10 des conclusions concertées, le Groupe intergouvernemental d'experts a prié le secrétariat de réviser ou actualiser les documents TD/RBP/CONF.6/5/Rev.1, TD/RBP/CONF.6/9/Rev.1 et TD/RBP/CONF.6/12/Rev.1, à la lumière des observations formulées par des États membres à la Conférence ou communiquées par écrit avant le 31 janvier 2007, de les lui soumettre à sa prochaine session et de les publier sur le site Web de la CNUCED. Les documents suivants – TD/B/COM.2/CLP/62, «Récents affaires de concurrence importantes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays»; TD/B/COM.2/CLP/46/Rev.3, «Moyens de rendre applicables, pour les pays en développement, d'éventuels accords internationaux sur la concurrence, notamment par l'octroi d'un traitement préférentiel ou différencié»; et TD/B/COM.2/CLP/21/Rev.5, «L'expérience acquise dans le domaine de la coopération internationale concernant la politique de concurrence et les mécanismes utilisés» – seront donc soumis au Groupe à sa huitième session. Le secrétariat a également été prié d'établir, pour la même session du Groupe, une étude relative aux questions de concurrence nationale et internationale dans le secteur de l'énergie – document TD/B/COM.2/CLP/60. En outre, et pour faciliter les débats de la table ronde sur l'évaluation de l'efficacité des autorités chargées des questions de concurrence – paragraphe 11 des conclusions concertées –, le secrétariat a établi une note d'information sur les «Critères permettant d'évaluer l'efficacité des autorités chargées des questions de concurrence» (TD/B/COM.2/CLP/59).

8. Conformément au paragraphe 7 de la résolution adoptée par la Conférence, le Groupe intergouvernemental d'experts à sa huitième session réalisera un examen collégial volontaire spécial du droit et de la politique de la concurrence de l'Union monétaire ouest-africaine. À cette fin, un rapport de l'Union monétaire ouest-africaine, incluant le Sénégal et le Bénin – UNCTAD/DITC/CLP/2007/1(Overview) – sera soumis au Groupe intergouvernemental; le rapport intégral, de plus de 160 pages, sera disponible en tant que document de séance dans sa version originale (français).

9. Enfin, comme demandé au paragraphe 11 des conclusions concertées, le secrétariat a continué de publier régulièrement les documents ci-après et de les diffuser sur son site Web consacré à la concurrence (www.unctad.org/competition):

- a) Révision de la loi type – TD/RBP/CONF.5/7/Rev.3;
- b) Nouvelles livraisons du *Manuel du droit de la concurrence*, y compris les instruments régionaux et internationaux: document TD/B/COM.2/CLP/55 contenant la législation et les commentaires de la République sud-africaine (nouvelle législation), de la République de Serbie et de la République du Monténégro;
- c) Version actualisée du *Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence* – document TD/B/COM.2/CLP/56;

d) Note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, établie en tenant compte des informations communiquées par des États membres – document TD/B/COM.2/CLP/62.

10. Ne faisant pas partie de la documentation de session du Groupe, ces documents ne seront peut-être pas tous prêts à temps pour la session, mais ils seront diffusés aussitôt que possible sur le site Web de la CNUCED, comme tous les autres documents demandés par le Groupe intergouvernemental d'experts.

Point 3 ii): Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence

11. Le Groupe intergouvernemental d'experts devrait donner des orientations au secrétariat de la CNUCED concernant les travaux à entreprendre sur le droit et la politique de la concurrence.

12. Pour plus de commodité, et comme lors des sessions précédentes du Groupe, les experts seront saisis d'un rapport sur les activités récentes dans le domaine du renforcement des capacités et de l'assistance technique (TD/B/COM.2/CLP/61), tenant compte des renseignements fournis par des États et des organisations internationales ainsi que des pays bénéficiaires. Ils seront ensuite invités à examiner les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à élaborer une législation nationale et des règles régionales sur la concurrence et à mobiliser des ressources financières et techniques pour l'exécution des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Point 4: Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

13. Selon l'usage, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait adopter l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session.

Point 5: Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts

14. Le Groupe intergouvernemental d'experts fait rapport à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.
